

# FEUILLET D'INFORMATION

## Dynamitage - Protection du poisson et de son habitat

Ministère des Pêches et des Océans

### APPLICABILITÉ

Le poisson et son habitat doivent être protégés lorsque des activités de dynamitage doivent avoir lieu dans un plan d'eau douce ou marine, ou à proximité. Le dynamitage, qu'il ait lieu dans l'eau ou près de l'eau, produit des ondes de choc qui peuvent endommager la vessie natatoire des poissons et entraîner la rupture de leurs organes internes. Les vibrations provoquées par le dynamitage peuvent également détruire ou endommager les œufs et les larves des poissons.

### POINTS À CONSIDÉRER

- Le plan de dynamitage ne doit prévoir la mise à feu que de petites charges (en kilogrammes [kg]) à la fois.
- Si plusieurs charges sont requises, il convient d'utiliser des détonateurs à retardement (amorces, etc.) pour fractionner la détonation globale en une série d'explosions séparées par un intervalle minimal de 25 millisecondes (1/1000 seconde) – voir figure 1.
- Les charges importantes doivent être subdivisées en une série de charges plus petites superposées dans les trous de mines, chacune étant mise à feu à un intervalle minimal de 25 millisecondes (voir figure 1).
- La distance de recul entre un site de dynamitage sur terre et un plan d'eau, ou la distance de recul (zone) pour un site de dynamitage situé dans un plan d'eau, est fonction du poids maximal de la charge à faire détoner à un moment

précis (voir tableau 1) et du type de poisson et d'habitat présent dans la zone de dynamitage.

- Il faut remplir (bourrer) les trous de mine avec du sable ou du gravier jusqu'au niveau du sol ou jusqu'à l'interface substrat-eau afin de confiner l'effet de l'explosion.
- On doit couvrir les trous de mine avec des paillasons de dynamitage afin de réduire au minimum les projections de débris dans la zone.
- Il ne faut pas utiliser d'explosifs à base de nitrate d'ammonium dans l'eau ou près de l'eau en raison des sous-produits toxiques libérés.
- Aucun dynamitage ne doit avoir lieu, dans un environnement marin, à moins de 500 m de mammifères marins (des mesures d'atténuation supplémentaires peuvent également être requises).

### MISE EN ŒUVRE

- Le dynamitage doit avoir lieu à une certaine distance du plan d'eau, comme l'indique le tableau 1. Si un dynamitage sur terre doit être effectué à une distance inférieure aux distances de recul par rapport au plan d'eau indiquées au tableau 1, il faut alors prendre des mesures d'atténuation supplémentaires.

Pour atténuer les effets du dynamitage dans un plan d'eau ou à proximité d'un plan d'eau, on peut notamment installer un barrage à bulles d'air (la colonne d'eau est

## Dynamitage – protection du poisson et de son habitat

remplie de bulles d'air produites par une canalisation pneumatique perforée à fort débit installée sur le substrat) pour interrompre l'onde de choc. On peut aussi procéder au dynamitage lorsque l'activité des poissons est à son plus bas, empêcher les poissons d'atteindre la zone de travail ou, encore, mettre à feu de petites charges d'effarouchement (amorces ou cordeaux détonants de faible longueur) une minute avant la mise à feu de la charge principale ou, encore, utiliser un générateur de bruit pour éloigner les poissons. Lorsqu'on utilise un barrage à bulles d'air, celui-ci doit entourer le site où aura lieu le dynamitage et ne doit être mis en service que lorsque le poisson aura quitté le périmètre protégé.

*Avant d'entreprendre toute activité de dynamitage, il faut soumettre le programme de dynamitage au MPO.*

### ENTRETIEN/ABANDON

- Tous les débris d'explosion et autres produits et équipements connexes doivent être retirés de la zone de dynamitage, y compris les débris introduits dans le plan d'eau.

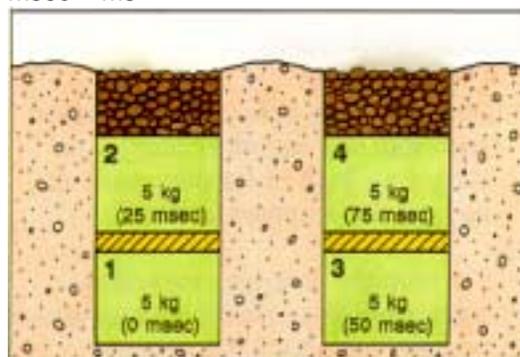
**Tableau 1. Distance de recul, en mètres (m), entre le site de dynamitage et l'habitat du poisson, dans un substrat rocheux\*.**

Habitat	Poids de la charge explosive (kg)					
	0,5	1	5	10	25	50
H1	7	10	15	20	35	50
H2	15	20	45	65	100	143

\* Les distances de recul peuvent varier légèrement selon la situation. L'habitat H1 inclut l'habitat général du poisson et l'habitat d'alevinage. L'habitat H2 inclut les frayères, où ont lieu la ponte et les premiers stades du développement du poisson.

**Figure 1. Exemple de disposition des charges explosives**

msec = ms



Selon la figure 1 – 20 kg de charge totale; délai de 25 ms entre les mises à feu et les trous de mine; superposition des charges. Selon le tableau 1 et l'exemple de la figure 1, avec une charge de 5 kg, il faut prévoir une distance de recul de 15 m par rapport à un habitat d'alevinage et de 45 m par rapport à une frayère.

Le présent feuillet d'information ne constitue pas une approbation de la part du MPO. D'autres stratégies d'atténuation peuvent être requises. Il incombe au promoteur de communiquer avec les organismes de réglementation compétents.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC  
LE BUREAU LOCAL DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS.

